



Conseil communautaire
du mercredi 6 juin 2018

ORDRE DU JOUR

**Projets de délibérations pour le Conseil
du mercredi 6 juin 2018**

- Affaires générales
- Travaux
- Sport
- Environnement
- Tourisme
- Transport
- Affaires générales
- Action Sociale

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 31 mai 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 6 juin 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Pascal GUERRO, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Patrick LEBOURG, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD (jusqu'à 19h14, délibération 118), Daniel LEPORT (à partir de 18h48, délibération 117), Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danielle MEREL, Roger MORAZIN, Jeannine NOBLET, Rémi PITRE, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER (à partir de 19h52, délibération 127), Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Joël SIELLER,
Catherine GUEGUEN donne pouvoir à Alain ROUAUD,
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Joël GARCIA,
Yannick LEGOURD donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN (à partir 19h14, délibération 119),
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY,
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Loïc HERVOIR (jusqu'à 19h52, délibération 127),

Absents excusés : Patrick BERTIN, Laurent BERTIN, Séverine GRIMAUULT, Marie-Thérèse MONVOISIN, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Christèle POTTIER, Pierre-Yves REBOUX et Jean-Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Roger MORAZIN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 34

Pouvoirs : 5

Absents excusés : 9

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h37.

Roger Morazin est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Bureau du 6 juin 2018

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-09 – Conduite d’opération piscine à Guichen

Le projet de la piscine communautaire à Guichen a été voté au conseil communautaire du 08 novembre 2017 pour une enveloppe globale du projet allant de 7.4 millions d’euros à 8.4 millions d’euros (montant hors taxe).

Cet équipement étant structurant, technique et conséquent pour la collectivité, il a été décidé de faire appel à un conducteur d’opérations pour nous aider à maîtriser et mener à bien ce projet de la programmation à l’exploitation. Pour cela, la mission a été décomposée en 5 phases :

1. Programmation
2. Conception
3. Travaux
4. Réception et mise en service
5. Suivi d’exploitation

L’appel d’offre a été lancé le 04 avril 2018, avec une date limite de remise des candidatures le 02 mai 2018. Suite à cela, 3 offres ont été reçues et analysées :

- SAMOP
- H2O en groupement avec AMOES (études environnementales) et ESPELIA (cabinet juridique)
- ADOC en groupement avec SVI (étude ingénierie travaux) et CARADEUX (cabinet juridique)

La commission MAPA s’est réunie le 16 mai et a décidé d’engager une phase de négociation avec les 3 candidats.

Le 28 mai, après négociation, la commission MAPA propose de retenir le groupement porté par la société ADOC pour un montant global de 90 150€ HT. Il s’agit d’un marché à prix forfaitaire

Avis de la commission Piscine : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l’unanimité :

- D’approuver l’avis de la commission des marchés à procédures adaptées en retenant le groupement porté par la société ADOC pour un montant de 90 150€ HT
- D’autoriser le président à signer l’ensemble des pièces relatives à ce dossier

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-07-114 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 28 mars 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mars 2018.

2018-07-115 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 4 avril 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 4 avril 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 avril 2018.

2018-07-116 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 23 mai 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 23 mai 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mai 2018.

2018-07-117 - Modification du Règlement intérieur

Le Conseil communautaire a établi son règlement intérieur en octobre 2014 en fixant notamment les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Il est proposé de modifier l'article 17 en supprimant le deuxième paragraphe qui faisait référence à la délibération du 28 avril 2014 portant création des commissions

L'article 17 serait donc rédigé comme suit :

« Les commissions communautaires sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques »

Il est proposé de préciser l'article 19, conformément au souhait exposé lors du conseil communautaire du 24 mai sur les représentants des communes, pour considérer que le terme « chaque commission comprend des membres titulaires » n'est pas exclusif

L'article 19 serait donc rédigé comme suit :

« Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire, et selon des modalités définies par le conseil communautaire, des membres des conseils municipaux, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus. Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission

Chaque président de commission peut inviter des personnes qualifiées et des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier l'article 17 et 19 du règlement intérieur comme exposé ci-dessus.

2018-07-118 - Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Au vu de l'article L.5211-11-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Il appartient au Conseil de procéder à l'élection de nouveaux membres des commissions suite à l'absence ou à la démission de conseillers communautaires et à l'arrivée de nouveaux conseillers communautaires, ou suite à la création d'une nouvelle commission.

Le Président propose de désigner les candidats suivants :

⇒ **La commission Assainissement collectif et non collectif, Eau potable et mutualisation** : M Thierry BEUGOUAN, M Patrick BERTIN, M Joël GARCIA, M Loïc HERVOIR, M Didier LE CHENECHAL, M Yannick LEGOURD, Mme Carole LETOURNEL, M Bernard TIREL, M. Philippe SALAUN.

⇒ **La commission Environnement et mobilité** : M Alain RIMASSON, M Patrick BERTIN, Mme Sylvana BIGOT, M Bernard BOULAIS, M Joël GARCIA, M Joseph RUFFAULT, M Loïc LERAY, Mme Carole LETOURNEL, M Roger MORAZIN, Mme Christèle POTTIER, M Bernard TIREL, M. Jean-Yves INIZAN.

⇒ **La commission Aménagement de l'espace (Habitat/Urbanisme, Maison de service au Public, Politique de la Ville, ...)** : M José MERCIER, Mme Michèle MOTEL, M Robert PERROT, M Norbert SAULNIER, Mme Sylvie FLATTOT.

⇒ **La commission Achats/Marchés publics (hors CAO)** : M Jean-Paul RIU, M Didier LE CHENECHAL, Mme Annick LERAY.

⇒ **Communication et Tourisme** : M Roger MORAZIN, M Loïc HERVOIR, M Alain LACORNE, Mme Véronique LEDUC, Mme Danielle MEREL, Mme Marie-Thérèse MONVOISIN, M Robert PERROT, M Jean-Michel RELEXANS, Mme Sylvana BIGOT, Mme Marie-Annick CLOLUS, Mme Marie-Laure COUDRAIS.

⇒ **Finances – Systèmes d'information** : M Didier LE CHENECHAL, M Jean-Paul RIU, M Yannick LEGOURD, Mme Carole LETOURNEL, M Daniel LEPORT, M Joël GARCIA, M Pierre-Yves REBOUX, M Thierry BEAUJOUAN, Mme Annick LERAY, M. Dominique DELAMARRE, M Rémi PITRE, M. Philippe SALAUN, M. Michel CHIRON

⇒ **Equipements communautaires et travaux** : M Patrick BERTIN, M Bernard AMICE, M Bernard BOULAIS, M Pierre-Yves REBOUX, M Alain RIMASSON, M Joseph RUFFAULT, M Daniel LEPORT.

⇒ **Culture et développement Culturel** : M Jean-Michel RELEXANS, Mme Elif RICAUD, Mme Michèle MOTEL, Mme Véronique LE DUC, Mme Danièle MEREL, Mme Virginie MONVOISIN, Mme Marie-Annick CLOLUS, M. Jean-Paul TROUBOUL.

⇒ **Action économique, politique de l'emploi et relations avec les entreprises** : M Loïc LERAY, M Jean-Paul RIU, Mme Sylvie FLATTOT, Mme Michèle MOTEL, M Joël GARCIA, M Alain ROUAULT, M Patrick BERTIN, M Pierre-Yves REBOUX, Mme Elif RICAUD, M Norbert SAULNIER, M Thierry BEAUJOUAN, M Rémi PITRE, M. Jean-Yves INIZAN.

⇒ **Action sociale et insertion** : M Bernard TIREL, Mme Séverine GRIMAUULT, Mme Sylvie FLATTOT, Mme Virginie MONVOISIN, M Alain RIMASSON.

⇒ **Enfance et jeunesse** : Mme Michèle MOTEL, Mme Séverine GRIMAUULT, M Roger MORAZIN, Mme Elif RICAUD, Mme Véronique LE DUC, M Jean-Michel RELEXANS, Mme Valérie JOLIVEL, Mme Virginie MONVOISIN, Mme Jeannine NOBLET, Mme Marie-Thérèse MONVOISIN, Mme Christèle POTTIER, Mme Catherine GUEGUEN, Mme Sophie GUILLOUCHE, M Alain LACORNE, Mme Marie-Laure COUDRAIS, Patrick LEBOURG.

⇒ **Sports, animations et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires** : M Yannick LEGOURD, M Roger MORAZIN, M Daniel LEPORT, Mme Valérie JOLIVEL, M Bernard TIREL, M. Philippe SALAUN, M. Dominique DELAMARRE, M. Pascal GUERRO.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'élire l'ensemble des membres des commissions ci-dessus.

2018-07-119 - Désignation des membres de la Commission Piscine Intercommunale

Vu la délibération n°2017-08-238 du 13 décembre 2017, limitant cette nouvelle commission à 12 membres et précisant la répartition de ces membres,

Vu les membres désignés :

Le Vice-Président délégué au Sport : Yannick Legourd et **le Vice-Président délégué aux Travaux** : Patrick Bertin ;

Bourg des Comptes : Valérie Duval ; **Guichen** : Dominique Delamarre et Philippe Salaun ; **Guipry-Messac** : Valérie Jolivel ; **Lassy** : Véronique Le Duc ; **Goven** : Pascal Croslard ; **Guignen** : Joël Garcia ; **Saint-Senoux** : Jean Capitaine ; **Baulon** : Olivier Laneret ; **Val d'Anast** : Bernard Amice.

Considérant que le délégué représentant Goven n'est plus conseiller communautaire,
Considérant que la commune de Goven propose Loïc Hervoir,
Considérant que Pierre-Yves Reboux se retire de cette commission en raison d'une incompatibilité des horaires des réunions avec son agenda,
Considérant que la commune de Val d'Anast propose Bernard Amice.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Loïc Hervoir pour représenter la commune de Goven et Bernard Amice pour représenter la commune de Val d'Anast.

2018-07-120 - Comité technique

Tous les 4 ans, une élection des représentants du personnel du comité technique doit avoir lieu. Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 4 décembre 2018.

Le comité technique est principalement compétent pour se prononcer sur :

- L'organisation et le fonctionnement des services.
- Les évolutions de l'administration ayant un impact sur le personnel.
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
- Les orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant.
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle.

Il se compose de représentants de la collectivité et de représentants du personnel titulaires et suppléants en nombre égal dans chaque collège.

La loi a modifié deux points :

- le nombre de représentants des deux collèges n'est plus obligatoirement égal ;
- l'avis des représentants de la collectivité n'est plus recueilli. Seul celui des représentants du personnel compte.

L'assemblée délibérante peut cependant décider de rétablir la parité numérique entre représentants de la collectivité et représentants du personnel et de rétablir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants à définir se situe entre 3 et 5.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'établir la parité numérique c'est-à-dire autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel ;
- d'établir le recueil des avis des représentants de la collectivité ;
- de fixer le nombre de titulaires de représentants de la collectivité à 5 et autant de suppléants ;
- de fixer le nombre de titulaires de représentants du personnel à 5 et autant de suppléants.

2018-07-121 - Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail

Tous les 4 ans, une désignation des représentants du personnel au CHSCT doit avoir lieu, sur la base du résultat des élections du comité technique.

Le comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail est principalement compétent pour se prononcer sur :

- L'organisation et l'aménagement du temps de travail
- L'environnement de travail
- La prévention des risques sur la santé et le bien être des agents
- L'aménagement des postes de travail et des locaux

Il se compose de représentants des collectivités et de représentants du personnel titulaires et suppléants en nombre égal dans chaque collège (désignation suite aux élections du 4 décembre prochain pour les représentants du personnel).

L'assemblée délibérante peut décider de rétablir la parité numérique entre représentants de la collectivité et représentants du personnel et de rétablir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants à définir se situe entre 3 et 5 et ils peuvent être les mêmes que pour le Comité Technique.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- établir la parité numérique c'est-à-dire autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel ;
- établir le recueil des avis des représentants de la collectivité ;
- Fixer le nombre de titulaires de représentants de la collectivité à 5 et autant de suppléants ;
- fixer le nombre de titulaires de représentants du personnel à 5 et autant de suppléants.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2018-07-122 - Parc d'activités Le Guény - Baulon - Avenant au marché de travaux

Suite à la délibération n° 2017-07-204 actant l'attribution du lot n°1 du marché de travaux à SASU Perotin TP relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Le Guény sur Baulon, des ajustements ou modifications au niveau des travaux amènent à rédiger un avenant.

Cet avenant porte sur l'ajout de prix unitaires nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) provoqué par la nécessité de créer une noue paysagère drainante pour les eaux pluviales de ruissellement rejoignant un fossé existant.

L'avenant conduit à une modification financière globale du marché entraînant une plus-value estimée à 3 243 € HT, soit une augmentation de 1,89 % du montant initial du marché.

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas la durée du contrat initial du marché. Il permet ainsi la poursuite du chantier dans les meilleures conditions possibles sans compromettre la livraison et mise en service du projet.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant modifiant le BPU, engendrant une plus-value estimée à + 3 243 € HT
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2018-07-123 - PA La Courtinais : cession du lot n°18 - Menuiserie Etienne

Par courrier en date du 14 mars 2018, l'entreprise Menuiserie Etienne sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n°18 du parc d'activités La Courtinais.

L'entreprise de M. Etienne réalise des travaux de menuiseries intérieures et extérieures, et de l'agencement sur mesure (cuisines, salle de bains, dressings, placards...).

Actuellement implantée dans des locaux qui ne sont plus adaptés à leur besoin en termes de développement mais aussi de place pour le stockage des produits, l'entreprise souhaite acquérir un terrain sur le parc d'activités La Courtinais.

Depuis sa création en 2006, l'entreprise n'a cessé de se développer et emploie actuellement 20 salariés. Aussi, ce nouveau bâtiment sur ce nouveau site permettra à l'entreprise d'élargir son portefeuille client et de créer de nouveaux emplois.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu l'avis des Domaines sollicité les 8 et 13 mars 2018,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment le lot n°18 du parc La Courtinais à 30€ HT/m²,

Avis de la commission Développement économique - emploi: favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de vendre à l'entreprise Menuiserie Etienne, ou toute autre société pouvant s'y substituer, l'îlot F du parc d'activités La Courtainais, soit le lot n°18 (2 648 m²) au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 79 440 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2018-07-124 - PA Le Guény : cession du lot n°10 - Entreprise Roger Couverture

Par courriers en date du 25 mai 2016 et du 18 mai 2018, l'entreprise Roger Couverture sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n°10 du parc d'activités Le Guény à Baulon.

L'entreprise de M. Roger réalise des travaux de couverture et de zinguerie pour les professionnels et les particuliers. Elle propose également ses services en ramonage, étanchéité, restauration de patrimoine, bardage, ornement de toiture, isolation par l'extérieur, démoussage, pose de fenêtre de toit, pose de panneaux photovoltaïque, désamiantage...

En attente de pouvoir se développer depuis déjà de nombreuses années, l'entreprise créée en 1979 par Yves Roger, souhaite acquérir un terrain sur le parc d'activités Le Guény.

Vu le permis d'aménager accordé le 18/07/2017, sous le n° PA 035 116 17 W0001 pour la création d'un parc d'activités de 10 lots au lieu-dit « Les Parois » à BAULON,

Vu l'avis des Domaines sollicité les 8 et 13 mars 2018,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment le lot n°10 du parc Le Guény à 20€ HT/m²,

Avis de la commission Développement économique - emploi: favorable

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de vendre à l'entreprise Roger Couverture ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot n°1 du parc d'activités Le Guény, soit le lot n°10 (1 291 m²) au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 25 820 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-07-125 - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : Approbation des modifications statutaires

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7

Vu la délibération 2017-08-217 du 13 décembre 2017 portant sur la nomination de délégués du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution

Les Lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dévolue obligatoirement aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a engagé un processus de modification statutaire afin de se mettre en concordance avec les nouveaux EPCI adhérents et avec la définition de la GEMAPI dans le Code de l'environnement.

Les statuts complets du syndicat figurent en annexe de la présente délibération. Une description succincte est réalisée ci-dessous.

A. Membres du syndicat, objet et compétences

Les membres du syndicat ont été actualisés pour tenir compte des 11 EPCI nouvellement adhérentes depuis le 1^{er} janvier 2018 du fait du mécanisme de représentation-substitution.

Les compétences ont également été mises en conformité avec la formulation de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Les missions relevant de la stricte « GEMAPI » et celles relevant du grand cycle de l'eau ont été distinguées dans des paragraphes différents.

B. Fonctionnement du syndicat

Le nombre de délégués composant l'organe délibérant (comité syndical) est fixé à 46 dont 3 sièges pour Vallons de Haute Bretagne Communauté.

C. Dispositions financières et comptables

La répartition des contributions des membres se fait en fonction de la somme de la population totale de chacune des communes situées dans le périmètre du syndicat proratisé en fonction du pourcentage de superficie incluse dans le bassin versant de l'Oust.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a communiqué un tableau de calcul de cette participation appliquant les modalités décrites dans les statuts. Avec le budget actuel du syndicat, la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté devrait s'établir à 13 315 € en 2018.

Avis de la commission environnement : Favorable

Avis du bureau communautaire : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2018-07-126 - Location de Vélos à Assistance Electrique

Vallons de Haute Bretagne Communauté a adopté sa stratégie de développement touristique en juillet 2017. Son territoire s'inscrit dans un tourisme d'itinérance d'où l'importance de valoriser les axes structurants et l'amélioration des services pour les usagers.

Dans ce cadre, VHBC souhaite mettre en place un réseau de stations de location de vélos à assistance électrique sur le territoire dans les lieux d'accueil des touristes afin de promouvoir nos circuits

Afin de tester cette offre sur la saison 2018, VHBC a contractualisé avec le loueur Brocéliande Bike de Paimpont. Ce marché est d'un montant de 4 660.80 € TTC pour une durée de 4,5 mois pour 6 vélos avec contrat de maintenance et assurance.

Il est proposé de conventionner à titre expérimental avec l'hôtel-restaurant La Gibecière à Lohéac avec à charge 4 vélos et leurs équipements à La Gibecière et avec une recette pour Vallons de Haute Bretagne Communauté versée par la Gibecière de 1 509.60 € TTC.

La Gibecière s'engage à :

- proposer des formules packagées (location de vélo + restaurant par exemple)
- à stocker les vélos dans un espace sécurisé la nuit (2m x 1m par vélo) avec branchement 220v (1prise / vélo)
- à rendre visible de leur clientèle l'offre en journée
- à proposer un ou des circuits bien définis (carte + stations à voir) à leur clientèle

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des VAE à l'hôtel-restaurant La gibecière à Lohéac

2018-07-127 - Régie Eco-camping des Buis

Vallons de Haute Bretagne Communauté a adopté sa stratégie de développement touristique en juillet 2017. Son territoire s'inscrit dans un tourisme d'itinérance d'où l'importance de valoriser les axes structurants et l'amélioration des services pour les usagers.

Dans ce cadre, VHBC souhaite mettre en place un réseau de stations de location de vélos à assistance électrique sur le territoire dans les lieux d'accueil des touristes afin de promouvoir nos circuits.

L'éco-camping des Buis à Les Brulais est le second site identifié. Notre prestataire Kat's Crout gèrera les locations des VAE dans le cadre de sa prestation globale de gestion du site des buis. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 14€ les 2 heures
- 19 € la demi-journée (4-5 heures)
- 25€ la journée (9 à 10h)

- 1€ le siège bébé
- 8€ le suiveur
- 6€ la remorque

Un chèque de caution de 500€ ou une caution sur compte bancaire de 500€ sera demandée avant toute réservation ainsi que la copie de la carte d'identité

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des locations de VAE et de les ajouter à la régie de recettes déjà existante pour l'éco-camping des Buis**.
- de dire que ces recettes seront encaissées sur le budget principal.

TRANSPORT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-07-128 - Transport à la demande Navétéo : nouveaux services septembre 2018

Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé une étude mobilité en mai 2017. L'objectif sera de pouvoir utiliser l'étude mobilité comme feuille de route dans la stratégie du développement de la mobilité.

En effet notre territoire est dynamique on recense une augmentation de la population de 2,2% entre 2015 et 2016. La mobilité est une condition nécessaire à la qualité de vie de nos habitants que ce soit pour le travail, le logement, l'éducation, la santé... Par conséquent nous avons besoin d'une stratégie pour adapter nos équipements et infrastructures aux besoins de demain...

Le comité de pilotage de l'étude mobilité a validé le 16 mai 2018 les grandes orientations du plan de mobilité.

La commission transport a également validé ces orientations le 17 mai 2018.

Le plan de mobilité finalisé interviendra fin juin 2018.

La commission transport souhaite mettre en œuvre le service de transport à la demande pour septembre ce qui coïncide avec le renouvellement des marchés publics.

Pour cela la communauté de communes doit demander à la région une délégation de compétence concernant l'organisation du transport à la demande. Depuis la Loi Notre c'est la Région qui est autorité organisatrice du transport. En vertu de l'article L.1111-8 du CGCT, la région pourra déléguer tout ou partie de sa compétence d'organisation des transports interurbains à un établissement public de coopération intercommunale, notamment le transport à la demande.

Une des grandes orientations du plan de mobilité c'est de rendre le transport à la demande plus efficient.

Ainsi nous aurions deux types de services :

- Un transport à la demande « zonale » du lundi au vendredi de 9h à 17h :

Prise en charge à domicile pour des destinations fixes, mais horaires en fonction des demandes des usagers et des capacités des transporteurs, possibilité de se déplacer sur l'ensemble du territoire de VHBC.

- Un transport à la demande dit de « rabattement » du lundi au vendredi à horaires prédéfinis :

Prise en charge d'un point fixe à des horaires prédéterminés pour rejoindre une ligne ILLENOO. Il s'agira de désenclaver les communes non desservies par les lignes de bus ILLENOO.

La commission Transport propose :

- La mise en place des nouveaux modes de fonctionnement des transports à la demande
- Le renouvellement de la délégation de compétence sur cette base
- l'adhésion à la centrale de mobilité pour un coût unitaire par opération commerciale de 1,25 € TTC)

Vu l'avis favorable de la commission transport du 17 mai 2018,

Avis du Bureau du 30 mai 2018 : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place des nouveaux modes de fonctionnement des transports à la demande
- De renouveler la demande de délégation de compétence dans ces conditions précitées,
- D'adhérer à la centrale de mobilité du département et d'autoriser le Président à signer la convention afférente,
- D'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-07-129 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable à compter du 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une nouvelle logique de responsabilité
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Le Centre de gestion 35 propose une offre mutualisée pour les communes et l'EPCI pour un montant de 0.37€ par habitant (population municipale), soit 15 752.01 € par an, sur 3 ans. Cette modalité de financement par territoire est proposée pour ses communes membres, sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire, y souscrivent. La convention est jointe en annexe.

Les missions proposées par le CDG :

- **pour les missions régulières de DPD mutualisé :**
 - accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
 - participation aux réunions d'informations
 - initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude
 - identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
 - accès aux conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
 - assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
 - bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité
- **pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année.**

Il peut s'agir, par exemple :

- de réaliser un état des lieux complet des traitements
- de réaliser une charte informatique
- de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité,

La liste de ces missions n'est pas exhaustive.

Il est proposé de répartir le montant de la prestation du CDG de la manière suivante :

- 1/10 à la charge de l'EPCI
- 9/10 à la charge des communes, à répartir en fonction du nombre d'habitants (population municipale). Le montant sera facturé directement par le centre de gestion aux communes.

A noter que chaque commune devra conventionner avec le CDG 35.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2018-07-130 - Demande de subvention FSE 2018

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose de demander une subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'année 2018

Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du FSE « Compétitivité régionale et emploi 2014-2020 » et pour des publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération « Chantier d'insertion » portée par Vallons de Haute Bretagne Communauté s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour 2018, afin de solliciter les subventions du Département 35 et du Fonds Social Européen (FSE) pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement global du chantier d'insertion communautaire :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	153 340	80	FSE	40 092	21.79
Dépenses indirectes (20%)	30 668	20	Conseil départemental	40 092	21.79
			Auto-financement	103 824	56.42
TOTAL	184 008 €	100 %	TOTAL	184 008 €	100 %

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour les chantiers d'insertion de Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre de l'année 2018 ;
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 40092 € soit 21.79 % du coût total éligible de l'opération ;
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 40092 € soit 21.79 % du coût total éligible de l'opération ;
- De réserver une participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté de 103 824 € soit 56.42 % du coût total éligible de l'opération.
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution des subventions.

Informations

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

Le Bureau communautaire a décidé de retenir la société ADOC pour la conduite d'opération de la piscine à Guichen.

Pour mémoire, ADOC aura pour mission de nous aider à maîtriser et mener à bien ce projet de la programmation à l'exploitation. Pour cela, cette mission d'accompagnement a été décomposée en 5 phases :

1. Programmation
2. Conception
3. Travaux
4. Réception et mise en service
5. Suivi d'exploitation

La réunion de lancement de cette mission aura lieu le **mardi 12 juin** en présence des élus de la commission piscine.

Egalement, une réunion publique ouverte à tous, familles, scolaires et associations, aura lieu le **mercredi 27 juin à 20h à la salle des Lavandières à Goven.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 20h24.
